



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/101 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 14 mars 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la chasse aux oeufs, square Carrier-Belleuse,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Le dimanche 31 mars 2024 de 12h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite, avenue Camille Sée ; en conséquence :

- l'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé ;
- la circulation du bus, ligne n°469, allant en direction de la porte des Hauts-de-Seine, est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD 406) et la Grande Rue (RD 910) ;
- la circulation des véhicules est interdite, avenue Camille Sée ; en conséquence, une déviation est mise en place :
 - pour les véhicules venant de la Grande Rue : par l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Henri Régnauld et l'avenue Léon Journault,
 - pour les véhicules venant de l'avenue Léon Journault : par la rue Victor Hugo et la Grande Rue.
- la circulation des piétons est maintenue.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

22 MARS 2024

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Le dimanche 31 mars 2024 de 12h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit avenue Camille Sée.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.


Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la Ville de Sèvres.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 21 mars 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

 Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics